

ANNEXE 4

RÉSUMÉ DU PROJET DE POLITIQUE DE CONSULTATION SUR LES ORIENTATIONS DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER

Un projet de *Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier* a été rendu public le 9 novembre 2001. La publication de ce projet s'inscrit dans la foulée de l'adoption, au mois de mai 2001, de la *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*.

L'objectif premier de la politique de consultation proposée est de permettre à la population, à ses représentants et aux différents groupes concernés d'influencer la gestion des forêts, en faisant connaître leurs valeurs et leurs besoins au ministre des Ressources naturelles pour qu'il puisse établir des orientations et des objectifs qui concilient les diverses attentes exprimées, dans la mesure du possible, tout en étant conformes à l'intérêt général des Québécois. On reconnaît ici que la gestion des forêts ne peut être véritablement durable que si elle tient compte de l'apport de la population. Si l'on veut que les citoyens et les communautés adhèrent aux choix qui sont faits en matière d'utilisation et d'aménagement des forêts, il faut qu'on leur donne l'occasion d'exprimer leurs opinions et d'influencer les décisions. Le Ministère doit être perméable aux préoccupations nouvelles et à celles qui émanent des milieux et il doit se montrer accueillant envers tous les groupes d'intérêt et toutes les disciplines. Il doit enfin entretenir des relations ouvertes avec la population, les collectivités et les communautés autochtones afin de bien comprendre leurs attentes et il doit toujours s'efforcer de mieux connaître ses clients, pour mieux les servir.

Les consultations seront l'occasion de mieux connaître les intérêts en présence. Elles favoriseront également une plus grande concertation pourvu :

- qu'elles arrivent tôt dans le processus de gestion et de décision ;
- qu'elles portent sur des enjeux importants, que les participants soient informés et qu'elles découchent sur des décisions qu'on aura soin d'expliquer ;
- qu'elles favorisent la participation du plus grand nombre de personnes possible.

Par ailleurs, le projet de politique renferme une série de principes qui constituent un véritable « code d'éthique » :

- les consultations sont ouvertes à tous ;
- les consultations des communautés autochtones font l'objet de modalités distinctes ;
- les règles qui régissent le déroulement des consultations sont clairement énoncées et largement diffusées ; elles garantissent la transparence des travaux de même que la participation aux débats ;
- la portée (l'objectif) des consultations est bien établie ;
- tous les participants ont accès aux informations disponibles, qui sont présentées clairement et simplement ;
- tous les participants partagent les informations dont ils disposent et font preuve d'ouverture et d'esprit de coopération ;
- les délais de préparation accordés aux participants sont raisonnables ;
- chaque consultation fait l'objet d'un rapport public ;
- les décisions prises à la suite des consultations sont expliquées ;
- le public est informé des résultats qui découlent des orientations adoptées.

Les consultations porteront sur les enjeux majeurs de la gestion forestière : orientations à retenir, politiques et programmes à adopter, division du territoire forestier en de nouvelles unités d'aménagement, choix des objectifs d'aménagement, à atteindre dans chaque territoire, pour conserver la diversité biologique, préserver les paysages, maintenir ou augmenter la production de certaines ressources, mieux harmoniser les activités d'aménagement forestier et les autres activités qui se déroulent en forêt, classification des écosystèmes forestiers exceptionnels, etc.

Il est impossible de définir les modalités des consultations avec précision dans une politique générale. On devra en discuter avec les principaux participants, en tenant compte de l'envergure et de la complexité des sujets et, surtout, en respectant les principes établis. Le ministère des Ressources naturelles propose toutefois de confier un rôle de premier plan aux conseils régionaux de développement. Les conseils régionaux de développement pourraient, en effet, être chargés d'organiser des consultations pour recueillir les commentaires et les propositions des organismes régionaux sur des projets ministériels ainsi que de formuler la position de chacune des régions à l'intention du ministre des Ressources naturelles. Par ailleurs, le Ministère propose d'organiser des consultations distinctes pour les communautés autochtones, qui seront également invitées à participer aux consultations régionales. Il veut ainsi favoriser l'harmonisation des positions autochtones avec celles des autres participants. Enfin,

pour discuter des enjeux d'envergure nationale, comme les politiques de protection et de mise en valeur du milieu forestier, on propose de consulter également les grandes organisations nationales.